

Civ. 1e, 6 févr. 2008, n° 07-12044 [Conv. Lugano I]

Pourvoi n° 07-12044

Motif : "(...) ayant démontré la connexité entre les demandes [l'une en libération de dette, présentée par la société Prodonta à un juge suisse, fondée sur la compensation de sa dette au titre de factures impayées avec des créances découlant de la rupture abusive du contrat de distribution par la société Micro Méga ; l'autre, intentée elle aussi par la société Prodonta devant un juge français, en indemnisation de la rupture abusive du contrat par la société Micro Méga] liées entre elles par un rapport si étroit qu'il y a intérêt à les instruire et à les juger en même temps, et ayant constaté que la société Micro Méga revendiquait la compétence de la juridiction suisse saisie en premier par la Société Prodonta, la cour d'appel a, par ces seuls motifs, légalement justifié sa décision au regard de l'article 22 de la Convention de Lugano du 16 septembre 1988".

Mots-Clefs: Lien de connexité
Exception de connexité
Conflit de procédures
Convention de Lugano I

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/2956>